



# VULBENS

Pays du Vuache

**Procès-Verbal  
du Conseil municipal du  
jeudi 28 août 2025 à 17h30**

**Membres présents** : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Franck SAUTIER, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Daniel ZUABONI, Caroline BILLOT, Stéphane FRANCISCO, Marion RIFF-MERCIER

**Absents, excusés** : Romain NICOLAS donne pouvoir à Franck SAUTIER, Bruno BOSSON donne pouvoir à Frédérique GUILLET, Emmanuelle DESEBE donne pouvoir à Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Jean-Manuel PEYCRU donne pouvoir à Florent BENOIT, Fabien BENOIT donne pouvoir à Daniel ZUABONI, Célia DELBROUCQ donne pouvoir à Sylvie RINALDI, Marie-Laure BENOIT donne pouvoir à Caroline BILLOT

**Absent sans pouvoir** : Jean-David PICON, Cédric FOL

\*\*\*\*\*

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Frédérique GUILLET est désignée en tant que secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025.

## **3. Recrutement de 4 agents recenseurs vacataires pour l'enquête de recensement de la population 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,  
**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,  
**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Considérant** l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026,

**Considérant** la nécessité de recruter des agents recenseurs,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Recrute** 4 agents recenseurs vacataires pour assurer l'enquête de recensement de la population 2026 qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026,

**Fixe** les modalités de la rémunération des vacations comme suit :

- Chaque agent recenseur percevra la somme de 1000 € bruts à l'achèvement plein et entier de sa mission.
- Une indemnité de 50 € bruts par séance de formation

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

#### **4. Délibération de principe relative à l'engagement de la commune en faveur d'un projet d'aménagement structurant du centre village**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L2121-29 et suivants,

Monsieur le Maire expose que dans la continuité du projet engagé en 2020, la municipalité souhaite affirmer sa volonté de renforcer l'identité de la commune, de préserver son caractère rural et typique tout en créant des espaces de rencontres, de services, de commerces et lieux d'échanges.

Les objectifs poursuivis restent les mêmes : sécurité, cohésion sociale et développement durable, en favorisant la mobilité douce, la désimperméabilisation des sols, et utilisation astucieuse des espaces compte tenu de la rareté du foncier.

**Considérant** la volonté de la commune d'engager une réflexion de fond sur la mise en œuvre d'un projet structurant visant à améliorer l'attractivité, la sécurité et la convivialité du centre village en cohérence avec les attentes de habitants,

**Considérant** la nécessité d'un réaménagement global et structurant permettant :

- De sécuriser les circulations piétonnes, cyclistes et automobiles
- De poursuivre les aménagements en faveur de la mobilité douce en assurant une continuité cyclable cohérente en lien avec la ViaRhôna
- De conforter l'identité et la vitalité du centre village en créant un véritable espace de convivialité en lien avec le projet de rénovation du centre ECLA
- De réorganiser le stationnement existant pour optimiser l'usage des espaces publics

**Considérant** que ces réflexions s'inscrivent dans une logique de développement durable et de cohésion sociale,

**Considérant** qu'à ce stade, cette démarche ne préjuge d'aucun choix technique ou budgétaire définitif, mais vise à poser les bases d'une orientation politique forte de la commune et à engager les premières études, consultations et demandes de subventions,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Exprime** son intention de principe d'engager la commune dans un projet d'aménagement structurant du centre village, dont les objectifs sont les suivants :

- Sécuriser les espaces publics pour tous les usagers
- Créer des lieux de vie et de rencontre conviviaux au centre du village
- Assurer une continuité cyclable et favoriser la mobilité douce
- Réorganiser et optimiser les emplacements de stationnement existants
- Valoriser l'image et la qualité de vie au centre du village

**Dit** que cette délibération n'a pas pour effet d'engager juridiquement la commune mais constitue une déclaration d'intention permettant d'initier les premières démarches : études de faisabilité et identification des sources de financements

**Autorise** le Maire à engager, dans le cadre de cette orientation, un travail de réflexion et de programmation et de déposer les dossiers de demande de subventions

**La séance est levée par Monsieur le Maire à 18h45**

Le Maire  
Florent BENOIT



La secrétaire de séance  
Frédérique GUILLET



Les procès-verbaux du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune [www.villibens.fr](http://www.villibens.fr) (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG [www.cc-genevois.fr](http://www.cc-genevois.fr).